



DOSSIER INFIRMERIE

Année Scolaire: 2020/2021

photo

- Section Professionnelle :
 Demi-Pensionnaire Externe Interne

NOM:.....
PRENOMS:.....
Né (e) le:..... A:.....
ADRESSE:.....
CP:..... Ville:.....

N° de téléphone des responsables légaux / Correspondant si INTERNE

1. Père : Profession:
2. Mère:..... Profession:.....
3. Autre (précisez):..... Profession:.....
4. Nom du correspondant:..... N°:.....

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Merci de faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone (joignable):

1. N° du travail du père:..... 2. N° du travail de la mère:.....
3. Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement:.....

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements en cours, ATCD chirurgicaux, PAI / PPS / PAP):

NOM DU MEDECIN TRAITANT:.....
N° de téléphone:.....
Photocopies des vaccins: OUI NON Date du dernier rappel de **vaccin antitétanique**:.....

FICHE D'URGENCE A L'INTENTION DES PARENTS *

- En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté.
- La famille est immédiatement avertie par nos soins.
- Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

AUTORISATION D'INTERVENTION CHIRURGICALE

Nous soussignés, Monsieur et/ou Madame :.....
Autorisons l'anesthésie de notre fils/fille:.....
Au cas où, victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution rapide, il/elle aurait à subir une intervention chirurgicale.

DOSSIER INFIRMERIE

INFORMATIONS IMPORTANTES

Votre enfant est inscrit dans une formation professionnelle l'amenant à l'effectuer des travaux réglementés par le Code du travail pour les jeunes âgés de 15 ans au moins et de moins de 18 ans. Une visite médicale **annuelle**, effectuée par le médecin de l'éducation nationale est indispensable pour l'autoriser à être affecté à ces travaux, dans l'établissement ou lors des périodes de formations en milieu professionnel.

Cette visite médicale est obligatoire : en l'absence de votre enfant, sans motif valable, le jour prévu sur la convocation, le médecin de l'éducation nationale, seul médecin habilité, ne pourra donner d'avis d'aptitude. Votre enfant ne pourra pas suivre l'enseignement en atelier, indispensable à sa formation professionnelle.

Certaines formations professionnelles nécessitent une situation vaccinale à jour, au regard des obligations prévues par la loi.

La consommation de produits psychoactifs (alcool, cannabis, autre drogue) et de certains médicaments peut avoir des conséquences sur les travaux réglementés ou lors de la conduite d'engins ; elle peut entraîner une inaptitude à la poursuite de la formation professionnelle.

Date :

Signature du ou des représentants légaux :